

Sainte-Foy, le 6 juin 2002

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Objet : Décision portant sur l'application de la TPS  
Interprétation relative à la TVQ  
Montants versés par des municipalités  
N/Réf. : 02-0104675

---

La présente est en réponse à votre lettre du \*\* \*\*\*\* \*\* concernant  
l'application de la *Loi sur la taxe d'accise* (la « LTA »)<sup>1</sup> et de la *Loi sur la taxe de  
vente du Québec* (la « LTVQ »)<sup>2</sup> relativement à des montants versées par  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

### Exposé des faits

Tenant compte de l'ensemble des informations qui nous ont été transmises, notre  
compréhension des faits est la suivante :

1. La Corporation est une société sans but lucratif créée en vertu de la partie III de la  
*Loi sur les compagnies*<sup>3</sup> \*\*\*\*\*.
2. La mission de la Corporation est d'assurer le rayonnement régional et national de  
\*\*\*\*\* comme destination touristique et de contribuer au développement  
économique de \*\*\*\*\*.
3. Les membres de la Corporation sont les gens d'affaires de la région et les touristes

---

<sup>1</sup> L.R.C. (1985), c. E-15.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. T-0.1.

<sup>3</sup> L.R.Q., c. C-38.

4. Le rôle de la Corporation se résume ainsi :

- Agir comme agent d'information et représenter ses membres sur différents comités régionaux;
- Promouvoir l'offre de produits touristiques de ses membres;
- Sensibiliser, rallier et militer auprès des principaux intervenants à l'importance de coordonner les efforts en matière de développement touristique afin d'en optimiser les retombées économiques;
- Susciter, soutenir et coordonner les initiatives qui contribueront au rayonnement touristique \*\*\*\*\*
- Demander, obtenir, recevoir et accepter toute contribution, subvention ou souscription publique ou privée pour atteindre les buts recherchés.

5. Les services offerts par la Corporation sont les suivants :

- Concertation avec les membres afin de promouvoir la région de \*\*\*\*\*;
- Bureau d'information touristique;
- Distribution de dépliants touristiques;
- Représentation de ses membres sur différents comités régionaux;
- Gestion d'un site Internet;
- Aide aux futurs promoteurs qui désirent s'implanter dans la \*\*\*\*\*
- Implication dans différents événements régionaux et internationaux.

6. À chaque année la \*\*\*\*\* versent un montant à la Corporation afin de l'aider à l'accomplir sa mission.

7. Il n'y a aucun contrat écrit entre la Corporation et la \*\*\*\*\* relativement aux montants versés à la Corporation.

8. Un représentant de \*\*\*\*\* siègent au conseil d'administration de la Corporation. Ce conseil a douze membres.

9. Les bénéficiaires des services fournis par la Corporation sont les membres.

**Taxe sur les produits et services (« TPS »)**

Décision demandée

Les montants versés par \*\*\*\*\* à la Corporation représentent-ils la contrepartie de fournitures ou des subventions?

Décision rendue

Les montants versés par \*\*\*\*\* représentent des subventions versées dans un but public.

Étant donné qu'il n'est pas possible d'établir que les \*\*\*\*\* donatrices ou que des tiers désignés par elles reçoivent un bien ou un service en échange des montants versés, nous concluons ces montants ne représentent pas la contrepartie de fournitures.

**Taxe de vente du Québec (« TVQ »)**

Interprétation relative à la TVQ

Le régime de la taxe de vente du Québec étant généralement harmonisé au régime de la TPS, l'interprétation relative à la TVQ pour les questions susmentionnées est au même effet que dans le régime de la TPS.

Si vous avez des questions relatives à la présente lettre, n'hésitez pas à communiquer avec \*\*\*\*\*.

\*\*\*\*\*

Service de l'interprétation relative  
aux déclarations, au secteur public et  
aux taxes spécifiques